



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le 18 mai 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Maire.

Date de convocation 11 mai 2026

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Marie-Claire BLANC DEFRANOUX, Denis CARRE, Fanny CAZALS, Florence CUSIN-BOZONNET, Alexandre Paul DESCH, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Sylvaine FLEURIAU, Nathalie GALLET, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Catherine MERMOUD, Guillaume MISTER, Nicolas POILLEUX, Philippe POLLET, Pascale ROBERT, Corinne SORROSAL, Jacques TASSET, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE.

Excusés avec pouvoir :

Nathalie CHIARELLO à Corinne SORROSAL
Romain VIDAL à Catherine MERMOUD

- :- :-

Mme le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et le public pour leur présence. Elle indique les pouvoirs reçus : Nathalie CHIARELLO à Corinne SORROSAL et Romain VIDAL à Catherine MERMOUD.

Elle souhaite faire un rappel sur l'utilisation, par les conseillers, des réseaux sociaux pour donner suite à des remarques reçues. Comme évoqué lors de la commission communication, l'utilisation de l'identité visuelle de la commune, que ce soit le logo, des photographies, des supports officiels, est strictement encadrée et réservée aux communications validées par la collectivité. Toute diffusion de contenus, quels qu'ils soient, qui pourraient laisser supposer une communication officielle de la commune, doit faire l'objet d'une validation préalable, afin d'éviter tout risque de confusion auprès des habitants. La diffusion de documents institutionnels, notamment les ordres du jour du conseil municipal doit être conforme et fidèle à la version établie, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Une diffusion partielle, modifiée, ou présentée comme officielle peut créer une confusion sur un acte administratif et engage la responsabilité de son auteur. Aussi, elle rappelle les règles applicables à l'utilisation des supports et de l'identité visuelle de la commune ainsi que les obligations de prudence dans la diffusion de documents administratifs.

Désignation du secrétaire de séance : à la suite de sa candidature, Mme Laurence VILLAINNE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

↳ VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE

EXAMEN DES RAPPORTS :

Compte-rendu des décisions du Maire

REGIE

Décision 05-01 : 30/04/2026 : Modification pour paiement par CB et plafond fixé à 500 €

MARCHES PUBLICS	
Décision 05-15 : 7/05/2026 : REMPLACEMENT CLOTURE ECOLE PRIMAIRE PRESTATAIRE RETENU : MILLET PAYSAGES	22 668 €

35.05.2026 - VOIRIE COMMUNALE ET RESEAUX – LOTISSEMENT VIGNE DERRIERE – REGULARISATION RETROCESSION

M. Philippe ESTIEU, adjoint à l'urbanisme, agriculture et mobilités, informe le Conseil Municipal qu'en 2017, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à la commune par la société ALLOBROGES HABITAT des parcelles cadastrées section C n°3244, 3247, 3248, 3251, 3252, 3356 et 3357.

Ces parcelles sont des parcelles de voiries construites pour permettre l'accès au lotissement Vigne Derrière. La commune assure leur entretien et elles ont vocation à intégrer le domaine public routier communal.

La société ALLOBROGES HABITAT a cessé son activité et a été reprise en mai 2011 par la société SAVOISIENNE HABITAT qui se substitue à elle pour la réalisation de la rétrocession.

La parcelle C 3253 a été ajoutée à la liste des parcelles précitées.

Il est convenu avec la société SAVOISIENNE HABITAT que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la commune.

La commission Urbanisme, agriculture et mobilités, réunie le 5 mai 2026 a donné un avis favorable à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, et Mme Florence CUSIN-BOZONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la rétrocession, à l'euro symbolique, par la société SAVOISIENNE HABITAT à la commune des parcelles section C n° 3244, 3247, 3248, 3251, 3252, 3253, 3356 et 3357, situées impasse de la Ferme, rue du Côteau et Route des Terrailleurs en vue de leur incorporation dans la voirie communale.*
- *De DIRE que les frais d'acte notarié et de publicité foncière liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.*
- *De DIRE que ces parcelles sont destinées à être incorporées au domaine public routier communal après accomplissement des formalités nécessaires.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.*

36.05.2026 - COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DU MARCHÉ « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA CRECHE »

Mme Florence CUSIN-BOZONNET, adjointe aux affaires scolaires, enfance, jeunesse et culture indique que le marché de fourniture des repas de l'école et de la crèche arrive à échéance cet été. Il convient donc de le renouveler.

Il est donc proposé de lancer une consultation avec les modalités suivantes :

- Marché public de fournitures à procédure formalisée

- Durée : 4 ans (1 an renouvelable 3 fois)
- Montant prévisionnel estimatif : 505 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans les modalités indiquées ci-dessus
- D'APPROUVER le principe du recours à cette consultation pour un montant estimatif de 505 000 € HT.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché avec l'attributaire retenu à l'issue de la procédure, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à son exécution.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les avenants, dans les limites fixées par la réglementation applicable, lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

37.05.2026 - FINANCES/ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026

Mme Nathalie GALLET, conseillère déléguée aux associations, expose que, dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations communales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, calculées selon les critères arrêtés par délibération du 27 avril 2015 :

ASSOCIATIONS	2026	2025 (pour mémoire)
ACCA	279 €	280 €
APDC	418 €	458 €
COMITE DES FETES	1 942 €	1 950 €
DON DU SANG	432 €	418 €
DRUMAGYM	322 €	404 €
ESDM	2 853 €	3 826 €
ETALON	2 378 €	2 714 €
FESTIV'ART	360 €	361 €
JUMELAGE	523 €	525 €
KARATE	1 028 €	886 €
LOISIRS POUR TOUS	199 €	203 €
PARTAGE DU TEMPS LIBRE	179 €	197 €
SAVOIE ÇA SWING	889 €	640 €
TENNIS	4 472 €	2 460 €
YOGA	413 €	400 €
CORTIE	5 000 €	5 000 €
FOULEE	500 €	500 €
SOU DES ECOLES	500 €	500 €
LOISIR MUSIQUE	150 €	
PREVENTION ROUTIERE	150 €	

Mme le Maire indique que, compte tenu du nombre de sollicitations d'associations extérieures, celles à vocation sociale vont être proposées au financement du CCAS. Mme Laurence VILLAINNE émet des réserves sur la capacité financière du CCAS à prendre en charge ces subventions.

M. Guillaume MISTER demande le budget global alloué. Mme Nathalie GALLET répond que le total attribué est de 23 000 euros, soit la totalité du budget alloué aux associations en 2026.

M. Jean-Claude WISPELAERE rappelle le mode de calcul des subventions qui dépend notamment du nombre d'adhérents et de jeunes Drumettants.

M. Rudolph DI GIORGIO précise que ces critères sont totalement objectifs, qu'il n'y a pas de clientélisme et les calculs sont clairs.

M. Guillaume MISTER interroge sur le cas de l'association Don du Sang qui a un intérêt collectif et mérite à son sens une attention particulière. Mme Nathalie Gallet répond qu'une réflexion sera menée à ce sujet l'année prochaine pour étudier un changement de catégorie.

Après en avoir délibéré, Mme Joëlle LUNARDELLO et M. Alexandre Paul DESCH ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de :

- VALIDER les attributions de subventions ci-dessus proposées,
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents attributifs et tout document lié.

38.05.2026 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR

Mme le Maire indique que le tableau des emplois doit être mis à jour en raison du prochain départ à la retraite de la responsable de la bibliothèque. Afin de prévoir son remplacement, il est proposé de créer un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER cette création d'emploi et de mettre à jour le tableau des emplois.

39.05.2026 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – ADHESION A LA PRESTATION BILAN DE COMPETENCES DU CDG

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant a minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit à 1 200 euros par bilan de compétences.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69. Il est précisé que le déclenchement de cette prestation sera soumis pour avis à la commission Personnel, au cas par cas, en fonction des situations des agents présentées.

M. Guillaume MISTER demande la procédure mise en place pour bénéficier de la prestation et si tous les agents peuvent y prétendre. Il est rappelé que le plan de formation prévoit des conditions pour bénéficier de cette prestation (10 ans d'ancienneté et titulaire de la fonction publique territoriale notamment actuellement) et sera amené à être revu dans le cadre de ce mandat.

Mme Fanny CAZALS interroge sur le fait de passer uniquement par le Centre de gestion. Il est effectivement prévu de passer exclusivement par le Centre de gestion, y compris pour les agents en situation de handicap.

Mme le Maire précise qu'il faut que l'agent ait un projet professionnel précis et les situations individuelles seront évoquées en commission Personnel. Actuellement, deux demandes sont à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69
- APPROUVE la convention quadripartite (Cdg73/Cdg69/commune/agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier.

40.05.2026 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Madame le Maire indique que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, Président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection se fait au scrutin de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la désignation des membres de ces deux organismes, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- Les listes sont à déposer auprès du Maire au plus tôt et en tout état de cause, avant le démarrage de l'élection de la CAO,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, les listes pouvant être incomplètes.

Madame le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres est une instance collégiale obligatoire dans les marchés publics, chargée de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse lors des procédures formalisées. Elle est régie par le Code de la commande publique.

COMPOSITION :

- Le Président : le Maire,
- 3 titulaires et 3 suppléants élus parmi les membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans le prolongement de la délibération précédente (n°40.05.2026), Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste a été déposée :

TITULAIRES :
FLORENCE CUSIN-BOZONNET
PHILIPPE POLLET
CORINNE SORROSAL
SUPPLEANTS :
RUDOLPH DI GIORGIO
CATHERINE MERMOUD
JACQUES TASSET

PROPOSITION DE SCRUTIN PUBLIC : Mme le Maire précise que l'élection relève du scrutin secret sauf accord unanime contraire (art L2121-21 du CGCT). Aussi, elle propose de pourvoir à ces désignations à main levée.

Mise aux voix, la proposition de scrutin public est ADOPTÉE à l'unanimité.

Mme le Maire met au vote la liste présentée soit :

TITULAIRES :
FLORENCE CUSIN-BOZONNET
PHILIPPE POLLET
CORINNE SORROSAL
SUPPLEANTS :
RUDOLPH DI GIORGIO
CATHERINE MERMOUD
JACQUES TASSET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER la composition de la commission d'appel d'offres suivante :
 - o Titulaires : Florence CUSIN-BOZONNET, Philippe POLLET, Corinne SORROSAL
 - o Suppléants : Rudolph DI GIORGIO, Catherine MERMOUD, Jacques TASSET

42.05.2026 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président,
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par la DDFIP sur la base de la proposition, par la commune, de 32 personnes contribuables locaux.

La CCID est désignée pour la durée du mandat municipal et se réunit une fois par an.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Son rôle est consultatif.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être contribuable dans la commune, inscrit sur l'un des rôles d'impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la liste de 32 noms telle qu'elle figure en annexe ci-jointe, étant rappelé que cette liste sera envoyée à la DDFIP à qui il appartient de retenir 8 titulaires et 8 suppléants.

Mme le Maire précise que l'adjoint référent est M. Philippe ESTIEU, adjoint à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *De VALIDER le tableau des 32 noms proposés tel que figurant en annexe à la présente délibération.*

43.05.2026 – MISSION LOCALE JEUNES -DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein des instances de la mission locale Savoie Grand Lac. Pour mémoire, la mission locale est une association loi 1901 qui œuvre à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Une permanence hebdomadaire de la mission locale est organisée dans les locaux de la mairie pour faciliter l'accueil des jeunes de la commune.

Il est proposé de désigner Nicolas POILLEUX pour siéger au nom de la commune dans les instances de la mission locale. J'aimerais que l'on précise que

Mme le Maire rappelle l'objet de la délibération visant à désigner un représentant de la commune au sein des instances de la Mission locale Savoie Grand Lac. Elle indique que deux candidatures se sont manifestées pour cette représentation : celles de M. Nicolas POILLEUX et de Mme Sylvaine Fleuriau. A l'issue d'échanges intervenus entre les deux candidats, Mme Sylvaine Fleuriau a choisi de retirer sa candidature, permettant ainsi la présentation de la candidature unique de M. Nicolas POILLEUX, dans la mesure où celui-ci s'engage à tenir les engagements pris en termes de pertinence de l'accompagnement et de révision des statuts.

Un échange s'engage sur :

- *La gouvernance de la Mission locale ;*
- *La représentativité des communes au sein des instances ;*
- *Les évolutions statutaires envisagées ;*
- *Les missions exercées par la structure en matière d'accompagnement des jeunes ;*
- *Les contraintes financières rencontrées par la Mission locale ;*
- *Ainsi que le maintien nécessaire des permanences territoriales.*

M. Alexandre Paul Desch intervient pour souligner la nécessité de garantir un accompagnement efficace et adapté aux besoins des jeunes du territoire. Cette préoccupation est partagée par plusieurs élus.

M. Nicolas POILLEUX précise que des réflexions sont actuellement engagées concernant l'évolution des statuts et de la gouvernance de la Mission locale, dans le cadre notamment des évolutions nationales du réseau pour l'emploi.

M. Guillaume Mister et d'autres élus regrettent le manque de choix offert au CM lors cette désignation.

Mme le Maire rappelle l'importance de maintenir une représentation active de la commune au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, Mme Danièle BEAUX-SPEYSER et M. Nicolas POILLEUX ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par 15 voix « pour » et 6 abstentions :

- *VALIDE le représentant ci-dessus indiqué.*
- *CHARGE le représentant désigné de rendre compte régulièrement au Conseil des travaux menés dans cette instance.*

44.05.2026 - ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET FORMATION DES ELUS

Mme le Maire indique que, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son installation, sur le droit à la formation des élus. Cette délibération doit indiquer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui doit représenter 2% minimum du montant total des indemnités versées aux élus (20 % maximum). S'il n'est pas utilisé, il est reporté l'année suivante. Il est proposé de retenir un budget correspondant à 2% de l'enveloppe annuelle des indemnités : $2\% \times 81496,8 = 1630$ € inscrits au chapitre 65.

1% des indemnités est prélevé pour financer le DIF des élus (DIFE) créé par la loi du 31 mars 2015.

Orientations proposées : les formations devront porter sur les thématiques liées à l'exercice du mandat d'élu local (organismes agréés) :

- Fondamentaux du mandat : statut et rôle de l'élu, gestion administrative locale, déontologie et prévention de la corruption, organisation et fonctionnement des collectivités territoriales, etc.
- Politiques publiques et action locale
- Développement et aménagement du territoire/transition écologique
- Communication
- Finances/fiscalité/budget/comptabilité
- Management/ressources humaines

Une formation obligatoire doit être organisée par la mairie dans la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ces formations font l'objet d'un crédit d'heures spécifique et les élus salariés peuvent bénéficier d'un congé formation de 24 jours pour la durée du mandat.

Mme Sylvaine FLEURIAU demande des précisions sur le congé formation des élus salariés. Il est précisé qu'il s'agit d'un crédit d'heures sur la durée du mandat.

Mme Corinne SORROSAL précise qu'un recueil des besoins sera envoyé aux élus pour définir un plan de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les orientations indiquées ci-dessus
- DIT qu'un budget annuel de 1 630 € sera dédié à ces actions de formation.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES


- Jumelage : rencontre du jumelage à Sutri le week-end de l'ascension et venue du Maire l'année prochaine
- 5 juin 2026 : Conseil extraordinaire pour élire les délégués de la commune amenés à voter aux sénatoriales le 27 septembre prochain
- 10 juin 2026 : rencontre élus/personnel
- 16 juin 2026 : commission urbanisme – venue du Président et de la Directrice du PNR des Bauges
- 4 juillet 2026, 9h : rdv en mairie pour visite des élus des bâtiments de la commune
- CONSEILS MUNICIPAUX 2026 :
 - 05 juin 2026 à 19h
 - 29 juin 2026 à 19h
 - 31 août 2026 à 19h
 - 12 octobre 2026 à 19h
 - 7 décembre 2026 à 19h

La séance est levée à 21h15

Pour validation,
La Secrétaire de Séance

Laurence VILLAINNE

Le Maire



Danièle BLAUX-SPEYSER